006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE Reçu le 24/06/2024



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes, Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE CAGNES-SUR-MER-2

Convocation:

Date d'envoi : 11 juin 2024 Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération:

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le 1 JUN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2
35	28	33	5	

OBJET: ADMISSIONS EN NON-VALEURS LISTE 6250570012

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service

public et concessions

Délibération N° : DCM20240617_26

Rapporteur : Monsieur BERNARD

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

202

JUIN

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES Madame NESONSON à Madame GALEA Monsieur SUAU à Madame ESPANOL Madame CORVEST à Madame BELOT Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s):

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recettes.

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE Reçu le 24/06/2024

OBJET : **ADMISSIONS EN NO NE VALEURS** LISTE 6250570012

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n° 6250570012 détaillée ainsi qu'il suit :

Imputation détaillée	Montant restant dû	
TLPE (2018-2019-2021)	1 991,80 €	
Prestations scolaires (2014)	192,76 €	
Loyers et charges (2018)	222,15 €	
Fourrières (2012-2014-2015-2016-2017-2018-2020)	5 844,88 €	
Jugement (2016)	224,44 €	
Régularisation de charges association (2020-2021)	5 128,58 €	

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 04 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RESERVER une suite favorable à la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 13 604,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR:

VOIX CONTRE: 0

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI, Madame **ABSTENTIONS: 5**

BELOT, Madame CANESTRIER

RESERVE une suite favorable à la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 13 604,61 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 65, compte 6541.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE Reçu le 24/06/2024

OBJET : **ADMISSIONS EN NON-VALEURS**44**157E**6250570012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA

006-210601233-20240617-DCM20240617_26-DE Reçu le 24/06/2024